



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de SAINT-BENOÎT,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Floriane DELILE, M. Jean Didier RAMOUDOU et M. Thierry DONADIO, respectivement inspectrice des Finances publiques et inspecteurs des Finances publiques et agissant tous en qualité d'adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de SAINT-BENOÎT, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M. Cyril BACHEL	Mme Sylvie LEBEAU	Mme Stéphanie CADET
Mme Erika ALY-POLEYA		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M. Georges CASIMIR	Mme Marie Pierre COLOGON	Mme Joyceline BOINA
Mme Ingrid DIJOUX	M. Gérald LEBIHAN	Mme Odette TECHER
M. Louis MARTIN	Mme Anne-Gaëlle ALAVIN	Mme Emilie GAUDENS
Mme Carole DOMITIN	Mme Lisa INFANTE	M. Fabrice DONZ

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. Fabrice ROULOF	Contrôleur des Finances publiques	3 000 €	12 mois	15 000 €
Mme Sophie OLIVIER	Contrôleuse principale des Finances publiques	3 000 €	12 mois	15 000 €
M. Lilian ALMIRANDE	Contrôleur des Finances publiques	3 000 €	12 mois	15 000 €
Mme Christelle LESTE	Agent administratif des Finances	3 000 €	12 mois	15 000 €
M. Emmanuel DEVES	Contrôleur des Finances publiques	3 000 €	12 mois	15 000 €
Mme Stéphanie CADET	Contrôleuse des Finances publiques	3 000 €	12 mois	15 000 €
M. Thierry GUILLEMOT	Contrôleur des Finances publiques	3 000 €	12 mois	15 000 €
Mme Chrislaine VIALO	Agent administratif des Finances publiques	3 000 €	12 mois	15 000 €
M. Fabrice DONZ	Agent administratif des Finances publiques	1 500 €	12 mois	5 000 €
Mme Annabelle PAYET	Agent administratif des Finances publiques	1 500 €	12 mois	5 000 €
Mme Audrey ANTIER	Agent administratif des Finances publiques	1 500 €	12 mois	5 000 €
M. Jonathan MANZIN	Agent administratif des Finances publiques	1 500 €	12 mois	5 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de La REUNION.

A Saint-Benoît, le 1^{er} janvier 2023,

Le comptable public du service des impôts
des particuliers de Saint Benoît

Bruno VILLALVA